

international efficace d'assistance en faveur de la Sierra Leone et pour mobiliser l'assistance internationale;

c) D'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'assistance qui est accordée à la Sierra Leone;

d) De garder la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/159. Assistance à la Gambie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/220 du 17 décembre 1981, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par l'importance des pertes en vies humaines et des destructions matérielles que la Gambie a subies à la suite des événements du 30 juillet 1981 ainsi que par les graves dégâts causés à son infrastructure,

Notant que la Gambie figure au nombre des pays les moins avancés et doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique et qu'elle souffre également de beaucoup des graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide au relèvement et à la reconstruction de la Gambie⁷⁵,

Notant que l'économie gambienne est vulnérable à plusieurs facteurs sur lesquels le Gouvernement n'a aucune prise, tels que la baisse des cours et du volume de ses exportations,

Notant également que la diminution des recettes et l'augmentation des coûts ont causé de graves difficultés budgétaires au Gouvernement gambien et que le budget de ce pays continue d'être déficitaire,

Sachant que le Gouvernement gambien a l'intention d'organiser au début de 1983, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs en vue d'examiner les besoins de développement du pays et d'étudier les moyens d'appuyer les efforts que fait le Gouvernement pour y satisfaire,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Gambie;

2. *Souscrit* aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et attire l'attention de la communauté internationale sur l'assistance qui sera requise pour l'exécution des projets et programmes qui y sont décrits;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et organismes qui ont fourni une assistance à la Gambie;

4. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi

qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au relèvement et à la reconstruction de la Gambie;

5. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, de fournir une assistance financière, technique et matérielle pour assurer l'exécution des projets et programmes recommandés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. *Invite instamment* les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organisations régionales et interrégionales, les institutions de développement et de financement, ainsi que les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales, à faire preuve de générosité pour satisfaire aux besoins de la Gambie lors de la table ronde qui se tiendra à Banjul au début de 1983;

7. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Gambie, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Gambie et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Gambie;

b) De garder la situation en Gambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du pro-

⁷⁵ A/37/138 et Add.1.

gramme spécial d'assistance économique en faveur de la Gambie;

c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique de la Gambie et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/160. Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'était notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontalières entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Pleinement consciente que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Approuvant vigoureusement les appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/98 du 13 décembre 1977, 33/128 du 19 décembre 1978, 34/130 du 14 décembre 1979, 35/96 du 5 décembre 1980 et 36/219 du 17 décembre 1981, et le Secrétaire général ont lancés à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance afin de permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et de le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷⁶, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée au Lesotho, conformément à la résolution 36/219 de l'Assemblée générale, pour étudier la situation économique et examiner l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho,

Notant la priorité que le Gouvernement du Lesotho accorde à l'augmentation de la production alimentaire, grâce à une productivité accrue, afin de rendre le pays moins tributaire de l'Afrique du Sud pour l'importation de denrées alimentaires,

Consciente du fait que le prix élevé que le Lesotho doit payer pour importer des produits pétroliers, par suite de l'embargo sur le pétrole imposé contre l'Afrique du Sud, constitue maintenant un sérieux obstacle au développement du pays,

Reconnaissant, à propos d'embargos de cette nature, que la communauté internationale a l'obligation d'aider les pays qui, tel le Lesotho, agissent dans le sens de la Charte des Nations Unies et en application des résolutions de l'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notant à ce propos que la situation géopolitique du Lesotho exige d'urgence le développement de liaisons aériennes et de réseaux de télécommunications avec les pays africains voisins et avec le reste du monde,

Tenant compte du fait que le Lesotho a besoin d'un réseau routier national, tant en vue de mener à bien son plan de développement social et économique que de se rendre moins tributaire du réseau sud-africain, pour atteindre les diverses régions du pays qui sont touchées par les restrictions qu'impose l'Afrique du Sud sur les déplacements,

Prenant note des problèmes spéciaux que connaît le Lesotho du fait que nombre de ses ressortissants aptes au travail sont employés en Afrique du Sud,

Prenant note également de la priorité que le Gouvernement du Lesotho a accordée au problème de l'intégration à l'économie de la jeune génération ainsi que des travailleurs migrants rentrant d'Afrique du Sud,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du Lesotho en vue d'intégrer plus efficacement les femmes au processus de développement en encourageant leur participation à la vie économique, sociale et culturelle du pays,

Tenant compte également du fait que le Lesotho est non seulement un pays sans littoral, mais qu'il figure au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

Rappelant sa résolution 32/98, dans laquelle elle a notamment reconnu que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique du Sud imposait au Lesotho un fardeau supplémentaire,

1. *Exprime sa préoccupation* des difficultés qu'éprouve le Gouvernement du Lesotho du fait de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei prétendu indépendant;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation de la situation figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁷⁶;

3. *Prend note* des besoins du Lesotho, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Secrétaire général, qu'il faudra satisfaire pour que ce pays puisse mener à bien son programme de développement, exécuter les projets rendus nécessaires par la situation politique actuelle dans la région et réduire sa dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud;

4. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Lesotho;

5. *Note avec satisfaction* l'accueil réservé jusqu'ici par la communauté internationale au programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho.

⁷⁶ A/37/126.